



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# SUR L'ANNONCE PAR LE GARDE DES SCEAUX DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'AUDIENCE DANS L'ENCEINTE DE LA PRISON DE FLEURY-MEROGIS

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux le 12 juin 2026

\*\*\*

**Le Conseil national des barreaux réuni en assemblée générale le 12 juin 2026,**

**CONNAISSANCE PRISE** de l'annonce du Garde des Sceaux, en date du 28 mai 2026 relative à la construction d'une salle d'audience au sein du centre pénitentiaire de Fleury-Merogis, afin de limiter les extractions judiciaires ;

**DEPLORE** que le Gouvernement envisage l'institution carcérale comme un lieu de Justice ;

**RAPPELLE** que des considérations de moyens, humains et matériels, et les difficultés d'extraction qu'elles induisent, ne sauraient justifier des atteintes inacceptables au fonctionnement normal de la Justice.

**S'INQUIETE** en ce qui concerne le projet annoncé par le Garde des Sceaux le 28 mai 2026 :

- De l'impossible préservation de la publicité des débats, en raison notamment de l'éloignement géographique du site et des contrôles spécifiques qu'impose le contexte pénitentiaire, limitant la présence des parties civiles, du public et des journalistes ;
- Des risques pesant sur l'exercice des droits de la défense et des atteintes à la présomption d'innocence inhérentes à la comparution de prévenus et d'accusés au sein d'un établissement pénitentiaire ;
- De l'apparence de confusion générée entre les institutions judiciaire et pénitentiaire ;

**DEPLORE** l'absence de concertation ou d'information de la profession d'avocat et notamment des barreaux concernés.

\* \*

Fait à Nîmes, le 12 juin 2026

**Conseil national des barreaux**

Résolution sur l'annonce de la construction d'une salle d'audience dans l'enceinte de la prison de Fleury-Merogis  
Adoptée par l'Assemblée générale du 12 juin 2026